





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-126**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150519-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MARIUS REQUIER

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MARIUS REQUIER- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit son programme de rénovations des équipements sportifs, afin de répondre au mieux aux problématiques des clubs locaux et aux exigences de qualité et de sécurité des équipements. Le stade Marius Requier, est situé Avenue Albert Couton, 13290, Les Milles, sur les parcelles IW0127 et IW0750. D'une superficie 63 007 m², il comprend trois terrains de football : un terrain honneur en gazon naturel, un plateau stabilisé et un terrain en gazon synthétique.

Les derniers travaux d'installation du revêtement synthétique datent de 2008. Ils ont été réalisés par l'Etoile Sportive Milloise, club de football résident, bénéficiaire d'une mise à disposition du terrain B à titre exclusif de 2007 à 2015. Ce terrain, de qualité très moyenne, utilisé de façon très intense, notamment par les 300 licenciés de l'Etoile Sportive Milloise et les scolaires, s'est détérioré au fil des années. Sa rénovation est primordiale pour la ville afin de sécuriser cet équipement et d'alléger l'utilisation de la pelouse honneur.

Le projet de rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Marius Requier prévoit le remplacement de l'actuel revêtement par la pose d'un nouveau revêtement en gazon synthétique de nouvelle génération qui, avec sa plus grande qualité de fibres et des matériaux de remplissage naturels (par exemple liège, caoutchouc, etc.), permettra de remettre aux normes cet équipement afin d'y accueillir toutes les équipes du club local en toute sécurité. Le programme des travaux prévoit aussi la reprise de la structure et du drainage pour

améliorer l'écoulement des eaux de pluie, ainsi que la création d'un arrosage pour un meilleur confort de jeu dans les périodes les plus chaudes.

Les enveloppes budgétaires correspondant à ce projet sont prévues au plan pluriannuel d'investissements 2019.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme tel que défini ci-dessus ;
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ;
- **APPROUVER** le coût global de l'opération, soit 650 000 € T.T.C. ;
- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint Délégué à lancer les consultations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers, notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le C.N.D.S., la Métropole Aix Marseille Provence.
- **DIRE** que cette opération sera financée dans le cadre du budget de l'année 2019.

DL.2019-126 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MARIUS REQUIER-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS

DEPARTEMENT
CONSTRUCTIONS NEUVES

DIRECTION CONDUITE
D'OPERATIONS

TEL. 04 42 91 97 57
FAX 04 42 91 90 87

FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE

OBJET : Rénovation du terrain de football du stade Marius Requier, en gazon synthétique.

Date ou période de la réalisation : 2019-2020.

Demande d'approbation inscrite au Conseil municipal du : 22 mars 2019.

1/ SERVICES :

Conduite d'opération	Sces Ville	Direction Conduite d'Opérations
Etudes de conception	Sces Ville	Service Génie Civil et Ouvrages d'Art
Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie – économie de la construction)	3 000 €	Accord-cadre à bons de commande P17-039
Relevés topographiques	1 200 €	Accord-cadre à bons de commande A18-003
Etudes géotechniques	3 500 €	Accord-cadre à bons de commande A16-082
Contrôle technique du revêtement en gazon synthétique selon le règlement de la Fédération Française de Football	8 000 €	Consultation < 25 000 € H.T.
Mission coordination hygiène et sécurité	500 €	Accord-cadre à bons de commande A16-081
U.F. SERVICES - Total n°1 =	16 200 €	

2/ TRAVAUX :

Travaux de remplacement du revêtement existant	523 467 €	Mapa travaux > 90 000 € H.T.
U.O. TRAVAUX - Total n°2 =	523 467 €	

3/ Pour information :

Publicité pour la consultation Appel d'Offres	2 000 €	
Total n°3 =	2 000 €	

Montant global h.t. (1 + 2 + 3) =	541 667 €	
Montant global t.t.c. (1 + 2 + 3) =	650 000,40 €	Arrondi à 650 000 € TTC

Les montants mentionnés sont des estimations hors taxes, établies de manière sincère et raisonnable, afin de déterminer sans risque les seuils de procédures applicables. La fiche opérationnelle sera actualisée au fil de l'avancement des études sans que les procédures déterminées initialement puissent être remises en cause.